

Le Directeur général des élections du Québec rend public le rapport d'enquête de Me Jean Moisan, juge retraité de la Cour Supérieure

21 juin 2006

Québec, le 21 juin 2006 – À la suite d'une enquête qui l'a amené à constater que des contributions versées à des partis politiques provinciaux ont été faites en contravention de la *Loi électorale*, M^e Jean Moisan recommande un certain nombre de modifications aux règles de financement des partis. Le rapport contenant les conclusions de cette enquête et les recommandations de M^e Moisan est rendu public aujourd'hui par le directeur général des élections, M^e Marcel Blanchet, qui avait nommé le commissaire-enquêteur en novembre dernier.

Certaines révélations, faites lors des travaux de la commission d'enquête présidée par le juge John Gomery, avaient convaincu le DGE de déclencher sa propre enquête. Pour la réaliser, M^e Moisan et ses enquêteurs ont entendu 66 témoins parmi lesquels on retrouve messieurs Jean Brault, Charles Guité, Claude Boulay, Alain Renaud, la plupart des employés de l'ancienne firme *Groupaction*, ainsi que des personnes associées aux activités de financement du Parti québécois et du Parti libéral du Québec. Le premier ministre Jean Charest a également témoigné devant M^e Moisan, en tant que candidat aux élections générales de 1998 dans la circonscription de Sherbrooke.

Entre autres recommandations, M^e Jean Moisan propose de permettre aux personnes morales de contribuer au financement des partis politiques jusqu'à un maximum de 15 000 \$, laquelle somme pourrait être confiée à un fiduciaire, à savoir le DGE, et répartie annuellement entre les partis, au prorata des votes recueillis lors des précédentes élections générales. M^e Moisan recommande par ailleurs de hausser les contributions individuelles à 5 000 \$ et de hausser à 700 \$ le montant maximal de contribution donnant droit à un crédit d'impôt de 75 %.

S'il suggère ainsi de rendre la *Loi électorale* plus généreuse à l'égard des partis politiques, M^e Moisan souhaite également qu'elle soit plus rigoureuse dans ses mécanismes de contrôle. Ainsi, toute contribution individuelle serait accompagnée d'une déclaration signée du donateur, établissant que le don provient de son patrimoine et qu'il ne sera remboursé ni compensé d'aucune façon. Une autre recommandation est à l'effet que cette déclaration du donateur indique les noms et les coordonnées de son employeur ou de l'entreprise dont il fait partie.

C'est après avoir constaté que des « contributions déguisées » ont été faites par une entreprise au Parti québécois et au Parti libéral du Québec, entre 1995 et 2003, que le commissaire-enquêteur a formulé ses recommandations.

« C'est avec beaucoup d'ouverture que j'accueille les recommandations de M^e Moisan », affirme le Directeur général des élections, M^e Marcel Blanchet. « Je constate la rigueur et le sérieux de son travail et c'est pourquoi je transmets dès maintenant le rapport Moisan au Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques pour qu'il se penche sur les recommandations qui y sont formulées ».

Rappelons que ce groupe de réflexion, mis sur pied par le Comité consultatif sur la *Loi électorale* en avril 2005 à la suite d'une recommandation du DGE, a pour mandat de proposer des moyens de renforcer le système québécois de financement des partis politiques et de rendre son application plus efficace. Ce groupe de réflexion, dont les travaux sont dirigés par le DGE, est composé de représentants des trois partis représentés à l'Assemblée nationale. « Ma préoccupation première n'est pas de blâmer un parti politique ou un autre, a indiqué M^e Marcel Blanchet, mais de constater que nos règles sur le financement ont été facilement bafouées. Je lance donc un appel aux partis politiques pour qu'ensemble, nous prenions les moyens pour éviter que notre système de financement politique perde de sa crédibilité, alors que les écarts constatés sont de plus en plus apparents. »

Des « contributions déguisées » et une allégation non prouvée

En effet, l'enquête de M^e Jean Moisan a permis de jeter un nouvel éclairage sur certaines révélations faites à la Commission Gomery, particulièrement durant le témoignage de M. Jean Brault, le dirigeant de la firme *Groupaction*. Il ressort des faits mis en lumière que des « contributions déguisées », c'est-à-dire faites par des individus et remboursées par *Groupaction*, ont été versées sur une période de plusieurs années au Parti québécois et au Parti libéral du Québec :

Par l'entremise des employés de *Groupaction* ou par des achats de billets de participation à des activités de financement, Jean Brault a versé des contributions de 96 400 \$ au Parti québécois (PQ)

entre 1995 et 2000. M^e Moisan a établi que des responsables, au PQ, connaissaient l'existence de ces contributions;

Entre 1995 et 2003, Jean Brault et *Groupaction* ont versé pour 8 325 \$ de « contributions déguisées » au Parti libéral du Québec (PLQ). Rien ne prouve, selon le commissaire-enquêteur, que le PLQ connaissait le caractère « déguisé » de ces contributions.

M^e Moisan s'est par ailleurs penché sur l'affirmation de M. Brault à l'effet qu'il aurait versé une « contribution déguisée » de 50 000 \$ au Parti libéral du Québec. Cette somme lui aurait été demandée pour la campagne électorale du candidat Jean Charest dans la circonscription de Sherbrooke et devait transiter par l'intermédiaire de la firme de communication *Groupe Everest* et de l'un de ses propriétaires, M. Claude Boulay. Témoinant devant M^e Moisan, ce dernier a admis avoir reçu la somme en question, mais il a affirmé qu'il s'agissait d'une balance de prix de vente, pour un immeuble vendu à *Groupaction* en septembre 1998.

Après avoir entendu les témoignages des principaux acteurs mentionnés dans les allégations de M. Brault, et examiné minutieusement la transaction immobilière pour laquelle la somme de 50 000 \$ aurait été versée, M^e Moisan conclut qu'il n'y a aucune preuve suffisamment solide et convaincante que le Parti libéral du Québec ait reçu cet argent de *Groupaction*, directement ou indirectement.

La nécessité d'améliorer les règles sur le financement

C'est en se basant sur l'enquête qu'il a menée, que M^e Jean Moisan a soumis au DGE certains éléments de réflexion et qu'il a proposé des façons de corriger les situations qu'il a constatées. Selon lui, l'enquête permet d'affirmer « qu'en d'autres termes et depuis longtemps, les personnes morales contribuent au financement des partis. Incapables de le faire légalement, elles utilisent le moyen détourné de dons par leurs employés et de contributions à diverses activités payées par les employés et remboursées par l'employeur ».

Ce qui amène M^e Moisan à conclure : « Au plan d'un sain réalisme, il est préférable de permettre des souscriptions corporatives que de fermer pudiquement les yeux sur une réalité évidente et se complaire dans une fausse vertu ».

M^e Moisan partage par ailleurs l'opinion de l'ensemble des témoins qu'il a entendus, à l'effet de conserver un mode de financement mixte (personnes et État) qui implique concrètement les citoyens dans la vie démocratique et politique.

Les personnes qui souhaitent prendre connaissance du rapport du juge Jean Moisan peuvent le consulter sur le site Web du Directeur général des élections, à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/Rapport_Moisan.pdf

Catégories : [Provincial](#), [Financement provincial](#)